



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 26 JUIN 2017

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une déchetterie située à St Léger sous Cholet
dans le Maine et Loire
présentée par l'Agglomération du Choletais**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 consolidé relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de St Léger sous Cholet, présenté par monsieur le président de l'Agglomération du Choletais est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement dans leurs rédactions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date du 17 mars 2017, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relèvent des compétences de l'Agglomération du Choletais.

Dans un objectif d'amélioration de son service public de collecte de déchets et de l'évolution de la réglementation relative aux modalités d'exploitation des déchetteries, elle a décidé de remplacer les multiples éco-points existants devenus obsolètes situés en secteur rural par 3 nouvelles déchetteries aux capacités de collecte plus importantes rééquilibrant les zones d'influence géographique des déchetteries rurales.

La demande d'autorisation a pour objet la création d'une déchetterie située au Nord du territoire au lieu-dit "Eriboire" à St Léger sous Cholet disposant des filières courantes inhérentes à ce type d'installation.

Le site est desservi par la route départementale RD 15 qui relie et traverse les bourgs de St Léger Sous Cholet et le May sur Evre. La RD 15 donne accès au réseau d'intérêt régional la RD 752.

L'emprise de la déchetterie est de 8 075 m² dont environ 6700 m² pour les zones imperméabilisées.

Les principaux aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement de la déchetterie sont des locaux de collecte (Déchets Dangereux des Ménages, réemploi huiles, polystyrènes, etc...), des quais de collecte en bennes (tout-venant, cartons, mobiliers, ferrailles, plastiques durs, etc) et des casiers pour le bois, les gravats et les déchets verts. Une collecte ponctuelle de déchets d'amiante lié en benne sera organisée sur une zone dédiée.

Des équipements complémentaires (un local d'exploitation et des locaux pédagogiques) sont prévus.

L'effectif est de 2 agents d'exploitation sur le site. Les horaires d'ouverture sont en période diurne sur 6 demi-journées par semaine.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques 2710.1.a et 2710.2.a de la nomenclature des installations classées.

L'activité de la déchetterie est d'offrir aux usagers un plus large éventail de collecte des déchets en vue d'augmenter leur taux de valorisation et parallèlement de diminuer les quantités de déchets ultimes éliminés en enfouissement.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'emprise des terrains concernés par le projet est classée en zone agricole (A) du PLU en vigueur. Afin de rendre le projet compatible avec les documents d'urbanisme, la mairie de St Léger sous Cholet a engagé une procédure de révision simplifiée du PLU. Les terrains seront intégrés à un zonage spécifique Ne (zone naturelle réservée pour les installations spécifiques). L'approbation de la révision simplifiée du PLU est prévue, après l'enquête publique, en juin 2017.

Le plan de zonage sera donc adapté pour permettre l'implantation de la déchetterie.

Les premières habitations sont situées à 100 m à l'Ouest du site.

Le site n'est pas compris en zone NATURA 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau. Aucun monument historique, ni site protégé, ni secteur sauvegardé, ni zone de protection du patrimoine urbain et paysager ne se situe dans la commune de St léger sous Cholet.

Concernant la biodiversité, un diagnostic portant sur la faune, la flore et les habitats a été réalisé au sein du périmètre du site qui conclut qu'aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée dans l'aire d'étude et qu'aucune des espèces animales recensées ne présente d'intérêt patrimonial. Le projet n'est pas localisé en zone humide. Un diagnostic complémentaire démontre l'absence de zone humide sur l'emprise de la déchetterie.

Les mesures concernant la prise en compte des enjeux biologiques dans le projet sont notamment la préservation du ruisseau et de ses abords, la suppression de la haie bocagère à l'emprise minimale du dispositif du tourne à gauche et sa compensation par la création d'une nouvelle haie bocagère au Nord et à l'Ouest du site.

Les principaux enjeux concernent les nuisances sonores, la maîtrise des risques incendie et la prévention des pollutions accidentelles des sols et des eaux.

Les sources de nuisances sonores potentielles sont les véhicules légers, les camions circulant dans la déchetterie et le broyeur de déchets verts à usage occasionnel. Sur la base d'une modélisation, l'exploitant justifie le respect des dispositions réglementaires dont les niveaux maximaux (70 dB(A)) atteints en limites de propriété et les niveaux d'émergence de 5dB(A) chez les tiers.

L'ensemble des activités est réalisé sur une zone imperméable et étanche. Les déchets dangereux sont stockés dans des locaux adaptés.

L'étude des risques développe l'aspect incendie au niveau des bennes de cartons et des casiers bois. Les résultats des modélisations des scénarii incendie démontrent que les effets restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. En outre, les conditions d'entreposage excluent tout effet domino.

III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,


Philippe VIRROULAUD

